RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – RC

CLIMATISATION ET VENTILATION DOUBLE FLUX
ÉCOLE ANNE FRANK – SAINT-FLORENTIN

Marché public de travaux – Procédure adaptée (MAPA)
Rue Just Meisonnasse – 89600 Saint-Florentin

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent règlement concerne une consultation distincte portant sur la climatisation et la ventilation double flux de École maternelle Anne Frank, établissement scolaire existant situé Rue Just Meisonnasse – 89600 Saint-Florentin. Les prestations comprennent les équipements de traitement d'air, les réseaux, les alimentations et les travaux induits, suivant les CCTP et CDPGF des quatre lots.

L'opération concerne les niveaux RDC et R+1. Dix-sept zones de climatisation repérées (huit au RDC et neuf au R+1) selon les CCTP et plans ; étude de ventilation adaptée aux locaux occupés et aux locaux annexes concernés. L'établissement doit pouvoir poursuivre son activité dans les conditions de sécurité définies au DCE. Les travaux sont divisés en quatre lots distincts, susceptibles d'être attribués séparément.

ARTICLE 2 – MAÎTRE D'OUVRAGE ET INTERVENANTS

RENSEIGNEMENT	DISPOSITION
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Florentin – Place Louis Dubost – 89600 Saint-Florentin
Représentant du maître d'ouvrage	M. Yves DELOT – Maire
Maître d'œuvre	LDEC – 15 route de la Brumance – 89570 TURNY – 06 50 11 02 17 – ldec-messagerie@outlook.fr
Coordination prévention	Service HSE / responsable sécurité de la mairie de Saint-Florentin, en lien avec la direction de l'établissement et les entreprises ou MOE mandaté
Contrôle technique / autres intervenants	Sans objet

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

LOT	DÉSIGNATION DU MARCHÉ
01	CVC – Climatisation et ventilation double flux avec récupération d'énergie
02	Électricité – Alimentations, protections et adaptations des installations
03	Plâtrerie – Faux plafonds – Gaines et habillages techniques
04	Peinture – Reprises et finitions

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Un même titulaire peut être attributaire de plusieurs lots. Les interfaces et prestations communes sont traitées selon les limites des CCTP ; les doublons de chiffrage doivent être signalés avant la remise des offres.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier comprend, pour la présente opération : le présent RC ; les actes d'engagement (AE) par lot ; le CCAP ; les CCTP des lots 01 à 04, comprenant l'article 00 « Arrêté de cadrage technique et organisationnel du marché » et les prescriptions d'intervention en milieu scolaire ; les CDPGF correspondants ; les plans, repérages et notes techniques de principe, ainsi que les éventuelles pièces complémentaires publiées sur le profil d'acheteur.

Les documents graphiques définissent un principe d'implantation. Ils ne dispensent pas les candidats de la reconnaissance sur site, de la vérification de leurs quantités et des études détaillées prévues aux CCTP. Il n'y a pas de quantités MOE, la colonne « Quantités entreprise vérifiées » du CDPGF est à renseigner par le soumissionnaire.

ARTICLE 5 – OFFRE DE BASE – VARIANTES – PSE

Une offre de base conforme au DCE est exigée. La ventilation double flux avec récupération d'énergie, réseaux de soufflage et d'extraction, filtration de l'air neuf et bypass estival constitue une exigence de base. Une solution simple flux ne constitue pas une variante recevable en remplacement de cette exigence.

Des variantes techniques complémentaires peuvent être proposées en sus de l'offre de base, dès lors qu'elles conservent les fonctions et performances minimales de la double flux et qu'elles sont présentées dans un dossier distinct : justification, incidences techniques, environnementales, réglementaires, financières et conséquences sur le phasage.

Le CDPGF du lot 01 comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Chauffage par réversibilité », chiffrée séparément de l'offre de base. Son éventuelle retenue relève de la décision du maître d'ouvrage. Le jugement des offres de base s'effectue hors PSE ; les conditions de comparaison de l'éventuelle PSE doivent être arrêtées par l'acheteur avant publication.

ARTICLE 6 – DÉLAIS CONTRACTUELS ET PHASAGE EN MILIEU SCOLAIRE

Le délai d'exécution et, le cas échéant, la durée de préparation seront ceux fixés dans l'AE et le CCAP. Aucune durée provenant d'une autre opération n'est transposée à la présente consultation. Les candidats doivent exposer leur phasage par zones et par nature d'intervention et les moyens permettant de respecter les délais contractuels. Fin des travaux S20 2027

Plages et contraintes d'intervention à prendre en compte

- Vacances scolaires : créneaux prioritaires pour les travaux lourds, bruyants ou poussiéreux, les carottages et les grandes distributions de réseaux en circulations.
- Mercredis sans élèves, sous réserve de confirmation par la direction : équipements de classes, manutentions importantes et raccordements nécessitant la mise hors service temporaire de zones.
- Soirs de semaine, de 17 h 30 à 21 h : uniquement travaux à faible émergence sonore, après accord de l'établissement ; outils percutants et meulage exclus.
- Samedis de 8 h à 18 h : interventions possibles sous accord préalable du maître d'ouvrage et respect des restrictions locales de bruit.

Chaque zone remise à l'établissement devra être sécurisée, nettoyée et opérationnelle pour 7 h 30 le lendemain matin d'occupation. L'entreprise décrira dans son mémoire les protections, l'isolement, le maintien des circulations et issues, l'organisation des accès, des clés et des alarmes ainsi que la gestion des poussières et nuisances.

ARTICLE 7 – VISITE TECHNIQUE OBLIGATOIRE DU SITE

Une visite technique préalable de École maternelle Anne Frank est obligatoire ; elle fait l'objet d'une attestation individuelle par candidat et par établissement. Prise de rendez-vous auprès de LDEC : 06 50 11 02 17 – ldec-messagerie@outlook.fr. Les modalités pratiques, rendez-vous et conditions d'accès sont communiqués dans le cadre de la consultation.

La visite porte notamment sur les réservations, trémies, faux plafonds, circulations, supports, accès techniques, implantation des groupes et centrales double flux, bouches et prises d'air, évacuations de condensats, réseaux électriques, nuisances acoustiques et risques de coactivité. En particulier : implantation et maintenance des équipements extérieurs, liaisons entre RDC et R+1, passages dans les circulations, plafonds existants et emplacements des centrales double flux à proposer sur la base des relevés.

L'absence de visite ou d'attestation est appréciée dans le respect du droit de la commande publique et des stipulations du présent RC. Les questions techniques susceptibles d'influer sur les offres doivent être adressées sur le profil d'acheteur pour diffusion identique à tous les candidats.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ, PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ACTIVITÉ SCOLAIRE

Selon l'organisation retenue pour l'opération par le maître d'ouvrage, les interventions s'inscrivent dans le régime du plan de prévention applicable aux entreprises extérieures intervenant dans un établissement en activité. Le service HSE de la mairie, avec la direction de l'école et les entreprises concernées, organise l'inspection commune préalable et l'analyse des risques d'interférence avant le démarrage des interventions.

Le plan de prévention précisera les responsabilités et procédures d'accès, les barrières et protections, les travaux à risques particuliers, les permis de feu si nécessaires, les coupures et consignations, les manutentions, les travaux en hauteur, le maintien des issues, les alarmes et les consignes d'évacuation. Il sera actualisé en cas de modification notable des conditions d'intervention.

La prévention des risques, l'organisation de la coactivité et les sujétions d'intervention en site scolaire font partie intégrante des prix. Les candidats décriront leurs moyens concrets dans leur mémoire technique.

ARTICLE 9 – DOSSIER DE CANDIDATURE ET PIÈCES À REMETTRE

9.1 Candidature

Le candidat présente les justificatifs permettant d'apprécier son aptitude professionnelle, sa capacité financière et ses moyens techniques : déclaration sur l'honneur relative aux exclusions, moyens humains et matériels, références comparables, assurances RC professionnelle et décennale lorsqu'elles sont exigibles pour les activités du lot, et pièces propres aux membres d'un groupement le cas échéant.

9.2 Offre

- Acte d'engagement correspondant au lot sollicité, complété et signé selon les modalités de consultation.
- CDPGF intégralement renseigné, avec quantités entreprise vérifiées, prix unitaires, totaux et chiffrage séparé de la PSE du lot 01.
- Planning signé, fin des travaux S20 2027
- Mémoire technique détaillant les moyens, le phasage des interventions en milieu scolaire, les protections, la continuité de service, les méthodes, interfaces, études d'exécution et contrôles.
- Pour le lot 01 : note de conception thermique/aéraulique, hypothèses de débits par local, principes de soufflage et d'extraction, dimensionnement proposé, efficacité de récupération, filtration, acoustique, régulation et garanties de maintenance.
- Fiches techniques des principaux matériels, performances et justificatifs des engagements environnementaux ; attestation de visite et, le cas échéant, dossier de variante distinct.

Les candidats précisent les prestations prises en compte et identifient les interfaces entre lots. Une réserve modifiant unilatéralement les exigences minimales du DCE peut entraîner l'irrégularité de l'offre.

ARTICLE 10 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée lot par lot sur 100 points : prix de l'offre de base sur 60 points et valeur technique et environnementale sur 40 points.

CRITÈRE / SOUS-CRITÈRE	POINTS	ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION
Prix des prestations (base HT)	60	Note = 60 × (offre recevable la moins-disante / montant HT de l'offre analysée).
Valeur technique et environnementale	40	Note issue des quatre sous-critères suivants.
1 – Moyens humains et matériels	10	Compétences, études, encadrement, moyens, organisation de la coordination entre lots.
2 – Phasage en milieu scolaire	10	Décomposition par zones, interventions hors présence des élèves, gestion des accès, sécurité, nuisances, restitution des locaux et continuité de service.
3 – Méthode technique et qualité	10	Qualité des équipements, performances, conformité CCTP, détails de mise en œuvre, contrôles, essais, maintenance et interfaces.
4 – Performance environnementale de l'offre	10	Engagements mesurables : sobriété énergétique, rendements et récupération pour le CVC ; réduction déchets et transports, réemploi/recyclage, matériaux à faibles émissions et traçabilité selon le lot.

Pour le lot 01, l'évaluation environnementale tient notamment compte des performances documentées des groupes et CTA, de la consommation des ventilateurs, de la récupération d'énergie, de la régulation, des fluides frigorigènes et des dispositions d'entretien. Pour les lots 02 à 04, elle tient compte, selon la nature du lot, des consommations, matériaux, émissions, déchets, réemploi, recyclage et modes d'approvisionnement proposés. Les engagements devront être étayés et suivis durant l'exécution.

Chaque sous-critère est noté de 0 à 10 selon la pertinence et le niveau de justification. La note finale est la somme des deux critères. Les offres de base sont comparées hors PSE. Toute appréciation de variantes autorisées intervient selon des règles de comparaison identiques et annoncées avant publication.

ARTICLE 11 – NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier dans le respect des principes de la commande publique. Il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales. En cas de négociation, les exigences minimales du DCE et les critères d'attribution ne sont pas modifiés.

ARTICLE 12 – REMISE DES OFFRES

RENSEIGNEMENT	DISPOSITION À CONFIRMER
Profil d'acheteur / plateforme	
Adresse internet du profil	
Date limite de dépôt	
Heure limite de dépôt	
Durée de validité des offres	120 jours à compter de la date limite de remise des offres (selon le modèle fourni ; à confirmer par l'acheteur)
Mode de remise	Transmission électronique sur le profil d'acheteur, sous réserve des modalités réglementaires de copie de sauvegarde
Signature à la remise	Selon les exigences indiquées sur le profil ; signature de l'AE au plus tard par l'attributaire si non exigée au dépôt

La candidature et l'offre sont rédigées en français. Les montants sont indiqués en euros. Le dépôt doit être intégralement effectué avant la date et l'heure limites fixées par l'acheteur.

ARTICLE 13 – QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements sur le DCE sont transmises exclusivement via le profil d'acheteur, afin d'assurer une information identique aux entreprises. Les questions doivent parvenir au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres, sous réserve des modalités fixées par l'acheteur. Les réponses utiles sont communiquées à l'ensemble des candidats dans les conditions de la consultation.

Contact LDEC uniquement pour l'organisation des visites : 06 50 11 02 17 – ldec-messagerie@outlook.fr.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION ET MISE AU POINT

L'attributaire pressenti remet les certificats et attestations requis dans le délai communiqué par l'acheteur. La mise au point ne peut modifier les éléments substantiels de l'offre ni remettre en cause le classement. La notification et l'ordre de service de démarrage s'effectuent dans les conditions de l'AE et du CCAP.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS FINALES ET VALIDATION AVANT PUBLICATION

La remise d'une offre emporte l'acceptation des exigences du présent RC et des pièces du DCE, sous réserve des seules variantes présentées dans les conditions prévues. Le phasage détaillé est une pièce du mémoire technique et sera précisé avec les entreprises retenues et la direction de l'école avant les interventions.

Avant publication, le maître d'ouvrage valide les modalités de dépôt et les dates, le délai contractuel de l'opération, les intervenants éventuellement désignés et les conditions de comparaison des options. Les mêmes règles de consultation s'appliquent à tous les candidats de chaque lot.